

MESURES EXCEPTIONNELLES DE LA COMMISSION CENTRALE POUR FACILITER LA MOBILITÉ DES PERSONNELS DANS LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Ref: CC/CP (22)06

Pendant une période transitoire, dans l'attente de l'adoption du nouveau [Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin \(RPN\)](#), la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) invite ses États membres à ne pas sanctionner les membres d'équipage à bord des bateaux de navigation intérieure naviguant sur le Rhin qui présentent des certificats de qualifications ainsi que des livrets de service ou des livres de bord délivrés en vertu de la directive (UE) 2017/2397. Inversement, la CCNR invite également ses États membres à prendre des mesures pour que les certificats de qualification, livrets de service et livres de bord délivrés conformément au RPN actuellement en vigueur puissent continuer à être présentés sans difficultés lors des contrôles en dehors du Rhin.

Cette mesure exceptionnelle est limitée dans le temps. Elle s'applique jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau RPN, ou jusqu'au 30 septembre 2022 si le nouveau RPN n'a pas été adopté à cette date. Elle pourra éventuellement être prolongée si nécessaire. Elle vise à faciliter l'utilisation des certificats de qualification par l'équipage de pont, qu'ils soient délivrés conformément à la directive UE ou conformément au RPN.

Le contexte est le suivant : depuis la fin de la période de transposition de la [directive \(UE\) 2017/2397](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, le 17 janvier 2022, de nouveaux certificats de qualification de l'Union sont délivrés dans certains États membres de l'Union européenne (UE). Néanmoins, tel n'est pas encore le cas dans tous les États membres de l'Union européenne. Parallèlement, le nouveau RPN, qui introduit des exigences identiques aux prescriptions de la directive pour les certificats de qualification, les livrets de service et les livres de bord, n'a pas encore pu être adopté par la CCNR. Une procédure de coordination concernant l'adoption du RPN est actuellement en cours entre l'Union européenne et la CCNR. La date d'achèvement de cette procédure n'est pas encore connue.



Les qualifications de l'équipage de pont et des experts en navigation à passagers et experts en GNL, qui s'appliqueront à l'avenir sur l'intégralité du Rhin et sur toutes les voies navigables de l'UE, s'appuient sur des [standards techniques élaborés par le CESNI](#). Ces standards concernent les compétences sous-jacentes, les examens et les modèles de documents et, pour le personnel nautique, des critères médicaux. Les standards techniques du CESNI sont en principe non contraignants. L'UE, la CCNR ou des pays tiers comme la Serbie ou l'Ukraine peuvent toutefois se référer dans leur réglementation à des standards tel que le [Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure](#). Le nouveau RPN formule, en plus des exigences pour les membres de l'équipage de pont, des exigences pour le mécanicien ainsi que pour les porteurs d'appareils respiratoires et les secouristes qui doivent se trouver à bord lors des trajets sur le Rhin.

La résolution relative aux mesures exceptionnelles, adoptée à l'unanimité par la CCNR, est publiée en trois langues sur le [site internet de la CCNR](#).

À PROPOS DE LA CCNR

La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin

2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. **+33 (0)3 88 52 20 10**

Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org

www.ccr-zkr.org